

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique du Rosaire tenue ce lundi, 4 août 2025 , à la salle municipale de Saint-Dominique du Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Vacant	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 COLLOQUE DE ZONE
- 1.5 PONT ALPHONSE-NORMANDIN
- 1.6 EMBAUCHE D’UN EMPLOYÉ

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

- 3.1 SUIVI CONSTRUCTION GARAGE (INFORMATIONS)
- 3.2 PPA-CE

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 NOMINATION DU CONSULTANT SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE AU COMITÉ DES EDG DE LA MRC D’ABITIBI

9. RÈGLEMENTS

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

115-08-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

116-08-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 COLLOQUE DE ZONE

117-08-25

COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE l'Association propose un colloque annuel, permettant de développer les compétences de ses membres et de favoriser le réseautage;

ATTENDU QUE le Colloque 2024 aura lieu à Ville-Marie les 11 et 12 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à participer au Colloque de Zone 2025 de l'ADMQ au coût de 350\$ excluant les taxes;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais d'inscription et de déplacement inhérent seront assumés par le Municipalité.

1.5 SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ AU PONT COUVERT ALPHONSE-NORMANDIN

118-08-25

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ AU PONT ALPHONSE-NORMANDIN

ATTENDU QUE des travaux de restauration sont en cours sur le pont couvert situé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE des préoccupations ont été soulevées par un citoyen concernant l'absence de certains éléments de menuiserie, notamment en lien avec les fenêtres et la sécurité de l'aménagement;

ATTENDU QUE la localisation actuelle des fenêtres du pont empêchera les usagers de profiter de la vue sur la rivière et ses berges, ce qui va à l'encontre de l'expérience habituelle d'un pont couvert à vocation patrimoniale ou touristique;

ATTENDU QUE la hauteur inadéquate des fenêtres obligera les usagers à grimper sur le garde-fou pour pouvoir voir à l'extérieur, ce qui pose un risque de chute et d'usure prématurée des structures;

ATTENDU QUE l'espace libre entre le lambris et la structure du pont pourrait représenter un danger de chute, notamment pour les jeunes enfants;

ATTENDU QUE des propositions d'améliorations ont été discutées avec les représentants de l'entrepreneur et du Ministère, sans que des modifications aux plans ne soient apportées à ce jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire appuie officiellement la demande du citoyen visant à ce que des correctifs soient apportés au projet, notamment en ce qui concerne :

- Le réajustement de la hauteur des fenêtres pour en assurer l'accessibilité visuelle;
- L'installation d'une grille ou d'un dispositif de sécurité entre le lambris et la structure du pont pour prévenir les risques de chute;

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire interpelle les instances responsables, afin que les modifications nécessaires soient intégrées au projet de restauration en cours;

DE transmettre copie de la présente résolution aux intervenants concernés, direction régionale du ministère des Transports et Audet & Knight.

1.6 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ

119-08-25

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ

La conseillère no 5, Mme Pierrette Morin déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a procédé à un affichage de poste pour combler un emploi de journalier;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été mené conformément aux procédures en vigueur;

ATTENDU QUE le candidat Marcel Crête répond aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’EMBAUCHER M. Marcel Crête à titre de journalier pour la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire, et ce, à compter du 12 août 2025;

QUE les conditions de travail soient celles discutées;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cet effet.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

120-08-25

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D’ACCEPTER ET D’APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er juillet 2024, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 106 688,46 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 24 979,26 \$;

Les salaires versés au mois d’octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 19 668,25 \$

3. CORRESPONDANCES

3.1 SUIVI CONSTRUCTION GARAGE (INFORMATIONS)

3.2 PPA-CE

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

**8.1 NOMINATION DU CONSULTANT SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE
AU COMITÉ TECHNIQUE GREMA**

121-08-25

NOMINATION DU CONSULTANT SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE AU COMITÉ
TECHNIQUE GREMA

CONSIDÉRANT QU'un espace de discussion pour les sujets touchant l'ensemble des ententes de délégation de gestion forestière (EDG) de la MRC d'Abitibi est en place;

CONSIDÉRANT QU'un comité technique a été formé pour assurer le suivi scientifique et technique des projets de recherche du GREMA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire, par l'intermédiaire de son entente de délégation de gestion forestière (EDG), contribue financièrement aux activités du GREMA;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des trois autres EDG participantes d'assurer une représentation technique commune au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE Sylviculture La Vérendrye, en tant que consultant pour la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire et les EDG concernées, dispose de l'expertise nécessaire pour siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les signataires des EDG de Berry, Saint-Mathieu-d'Harricana, Saint-Dominique-du-Rosaire et Cellule d'aménagement Des Côteaux, se sont consultés et concluent qu'il est pertinent que Sylviculture La Vérendrye participe à ce comité.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer *Sylviculture La Vérendrye* à titre de représentant des quatre EDG participantes au comité technique du GREMA, pour assurer le suivi technique des recherches en écologie;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais liés à cette participation soient répartis équitablement entre les quatre EDG concernées;

9. RÈGLEMENTS

10. VARIA

**10.1 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) ET RÉPARATION DU CHEMIN
MUNICIPAL À LA SUITE DES TRAVAUX DU PONT COUVERT
ALPHONSE NORMANDIN**

122-08-25

DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC (MTQ) ET RÉPARATION DU CHEMIN MUNICIPAL À LA SUITE DES
TRAVAUX DU PONT COUVERT ALPHONSE NORMANDIN

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont en cours sur le pont couvert situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire;

ATTENDU QUE depuis le début du chantier, la Municipalité n’a reçu aucune communication officielle du MTQ concernant l’état d’avancement des travaux, les échéanciers ou les modifications au calendrier initial;

ATTENDU QUE les informations relatives aux travaux (reprise, avancement, suspension en 2024, etc.) ont été transmises à la Municipalité par l’entrepreneur plutôt que par le donneur d’ouvrage, soit le MTQ;

ATTENDU QUE le chemin municipal donnant accès au pont couvert subit un trafic important de transport lourd dans le cadre du chantier, ce qui a causé des dommages importants à la chaussée, laquelle n’était pas conçue pour ce type de circulation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite discuter avec le MTQ des mesures qui seront prises pour remettre la chaussée en état à la fin des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire demande officiellement au MTQ la tenue, dans les plus brefs délais, d’une rencontre avec des représentants de la Municipalité afin de :

- a) Établir un canal de communication clair et régulier concernant l’avancement des travaux;
- b) Discuter des engagements du MTQ quant à la remise en état du chemin municipal endommagé.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du MTQ et à la députée de la circonscription.

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Les sujets à l’ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h00.

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault